

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T1283

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Considérant la demande de **l'entreprise EIFFAGE ROUTE** reçue le 24 Octobre 2025 chargée de la réfection de tranchées en enrobé sur voirie suite à l'effacement des réseaux, **rue Commandant Charcot, rue Henri Numa, rue Jules Verne et rue Eugène Boudin à Trouville-sur-Mer.**

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement dans ces rues.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise **EIFFAGE ROUTE** est autorisée à intervenir, **rue Commandant Charcot, rue Henri Numa, rue Jules Verne et rue Eugène Boudin** pour effectuer la réfection des tranchées en enrobé sur voirie.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits dans l'emprise du chantier. L'entreprise **EIFFAGE ROUTE** mettra en place les déviations nécessaires selon les plans annexés au présent arrêté.

Article 3 : Les transports scolaires devront impérativement être maintenus dans tous les cas de figure.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 29 Octobre 2025 au Mercredi 05 Novembre 2025.**

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48H avant l'intervention par l'entreprise EIFFAGE ROUTE qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise EIFFAGE ROUTE de façon visible sur le chantier.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, le 27 Octobre 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCC

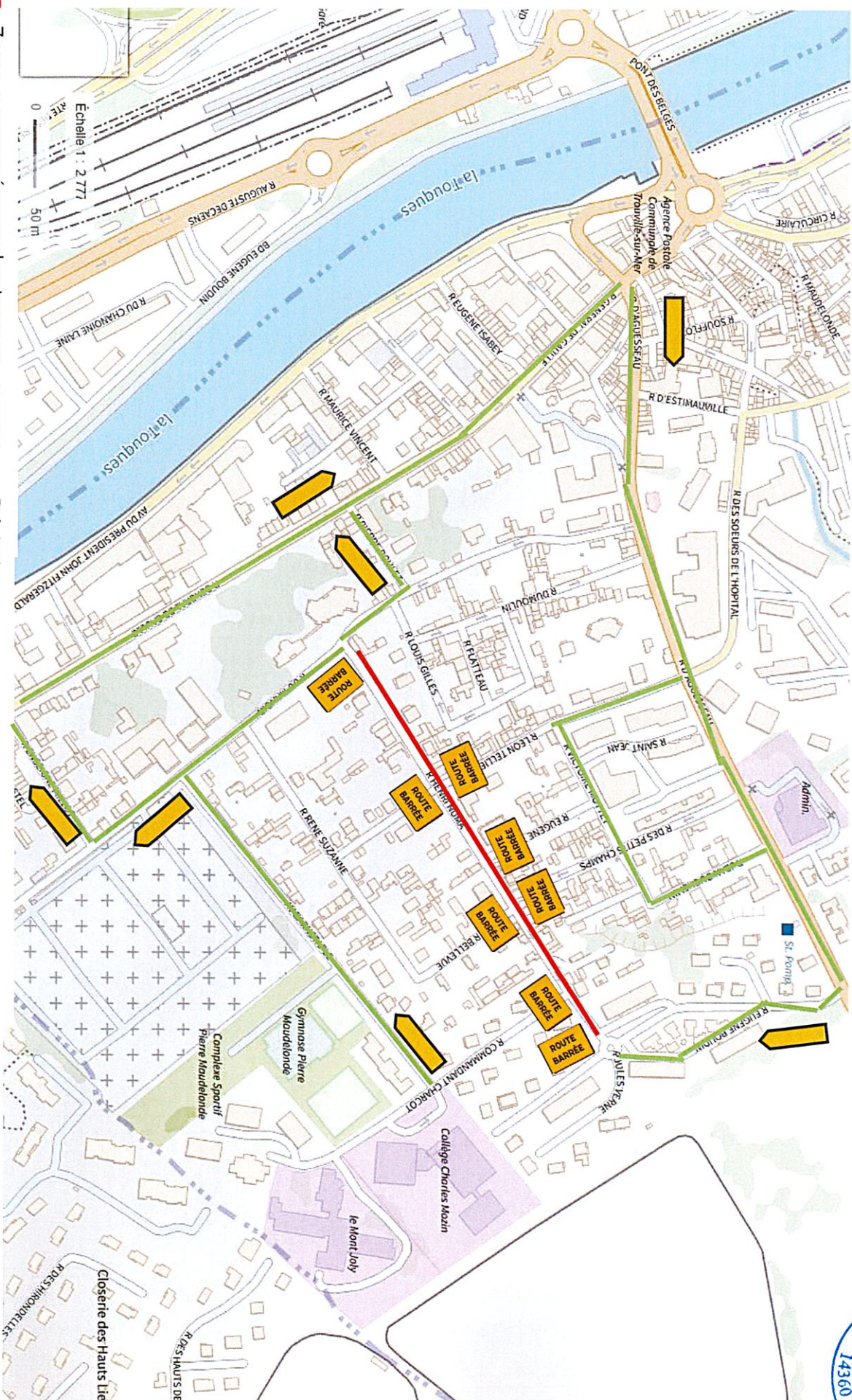


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Demande d'arrêté de circulation - Schéma de signalisation

Phase Rue Jules Verne et Rue Henri Numa



Zones concernées par les travaux



Déviation

ROUTE BARRÉE

Route barrée sauf riverains

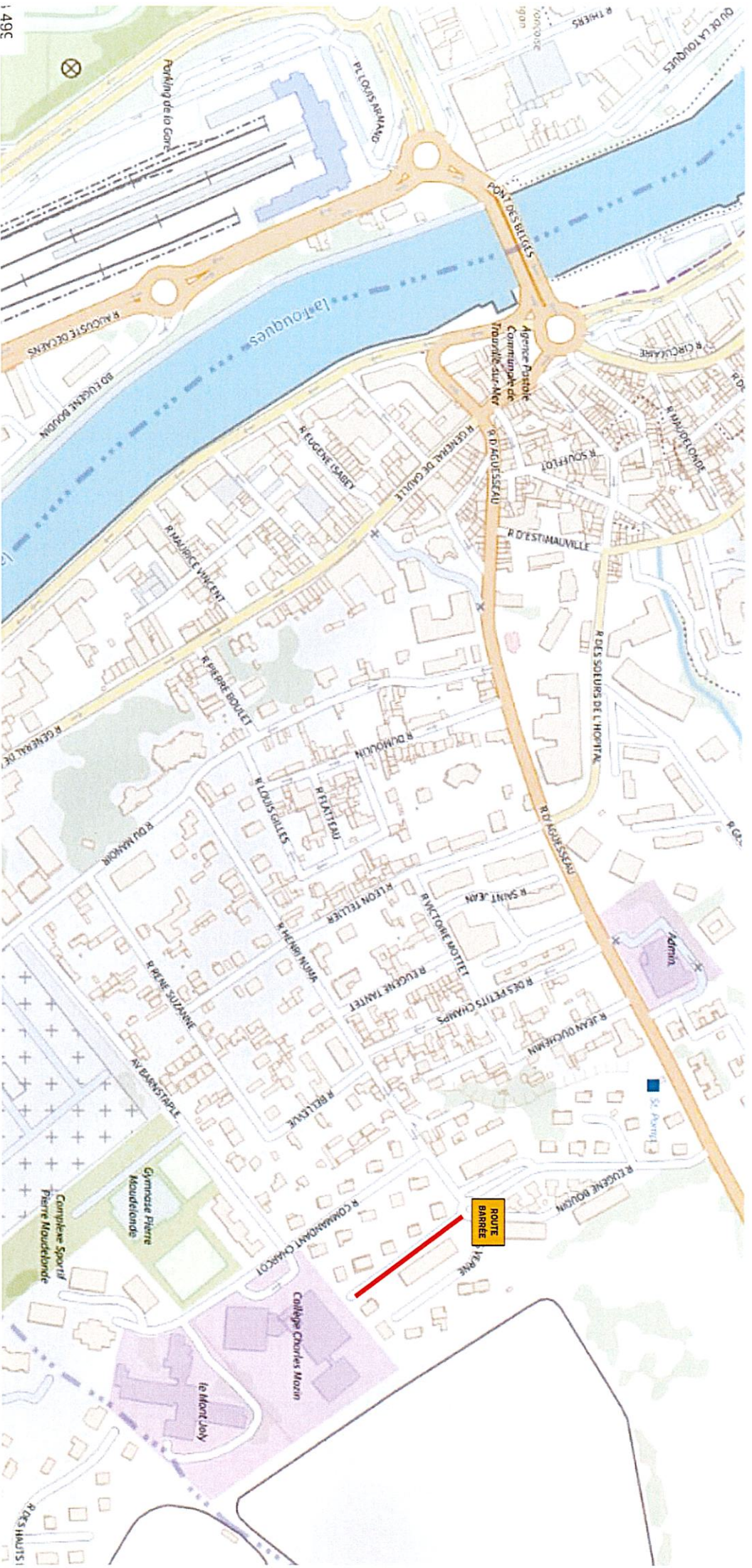


Rues accessibles suivant la déviation et respectant le sens de circulation



Demande d'arrêté de circulation - Schéma de signalisation

Phase Rue Eugène Boudin



ROUTE BARRÉE

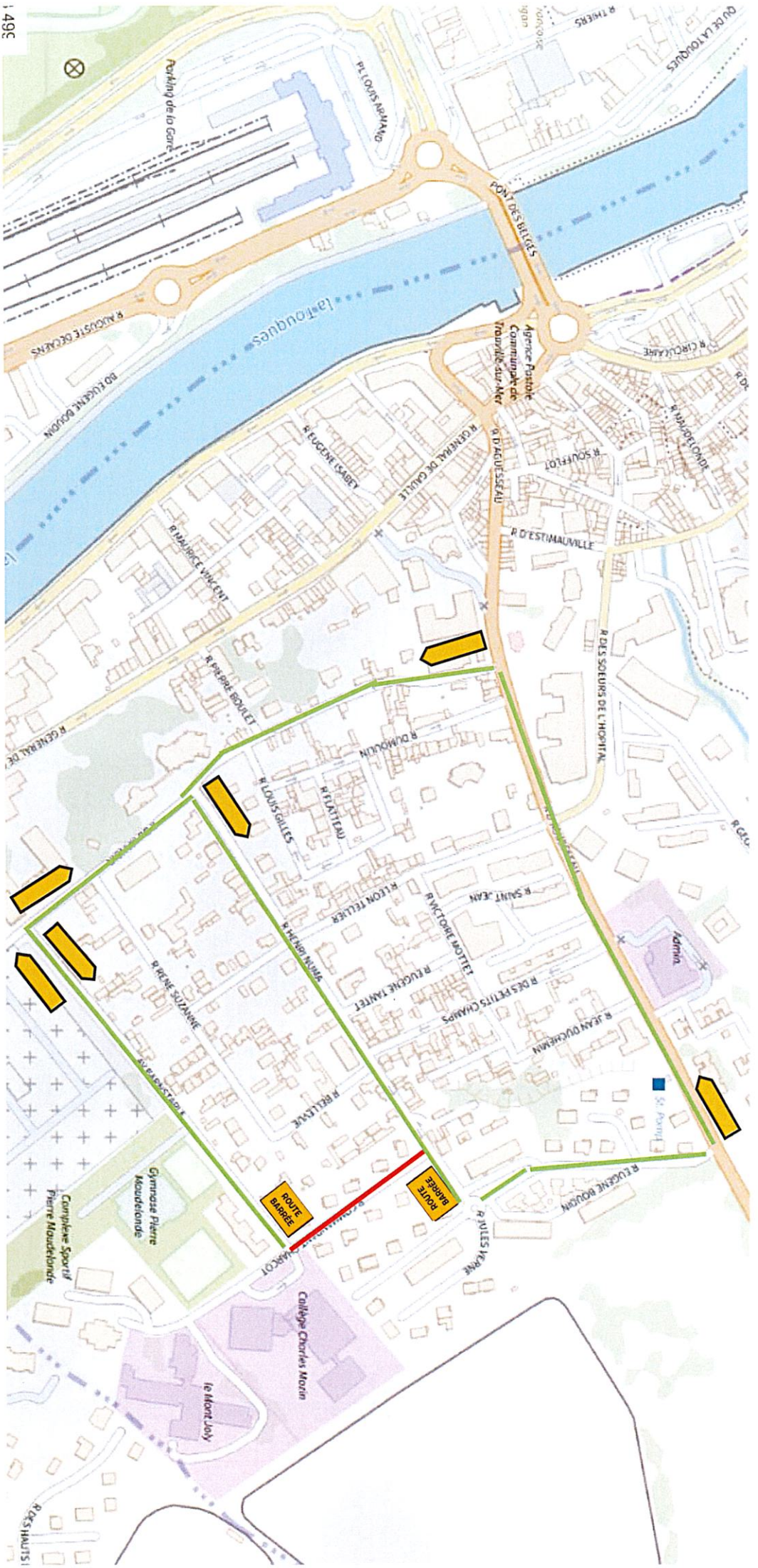
Zones concernées par les travaux
Route barrée sauf riverains

1496



Demande d'arrêt de circulation - Schéma de signalisation

Phase Rue Commandant Charcot



Zones concernées par les travaux

Route barrée sauf riverains

Rues accessibles suivant la déviation et respectant les sens de circulation

1493